

Contrat d'abonnement

Club de remise en forme MO.O

Entre

Société LE CARRE D'OR CLUB DE SPORT
SARL à l'enseigne MO.O
RCS de SAINT-DENIS n° 808 502 249
n° de Gestion : 2014 B 1449
Siège : 12 rue Pasteur – 97400 SAINT-DENIS
Représentants légaux : Mme. Martine RIVIERE
et M. Olivier RIVIERE
Assurance et réf. Police :
N° TVA :
Coordonnées : 0692122311 contact@moo-sport.com

Ci-après dénommée, le Club MOO.

M. Mme : _____

Né(e) le _____ à _____
Adresse : _____

Coordonnées : _____

Et

Ci-après dénommé, l'adhérent.

LE PRESENT CONTRAT EST COMPOSÉ :

- du contrat d'abonnement au sein du Club de mise en forme MOO,
- des Conditions générales de vente,
- du règlement intérieur.

Ces trois documents forment un tout indivisible et obligent contractuellement les parties.

Objet

Après avoir visité les installations du club et pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouvertures du club, du règlement intérieur et des conditions générales de vente, Madame/Monsieur _____
souscrit un abonnement au sein du club MOO, répondant aux caractéristiques suivantes :

Intitulé de l'abonnement : _____ Durée de l'abonnement : _____

Nature des prestations : _____ Nombre de prestations : _____

Nature des prestations : _____ Nombre de prestations : _____

Nature des prestations : _____ Nombre de prestations : _____

Prix

Le prix de l'abonnement souscrit toutes taxes comprises (TVA de 8,5% applicable) s'élève à : _____

Obligations des parties :

Le Club MOO et l'adhérent s'engagent à respecter leurs obligations réciproques qui figurent aux « Conditions générales de vente » ainsi qu'au « Règlement intérieur » annexées aux présentes.

Reconduction du contrat :

Le contrat sera automatiquement reconduit si l'adhérent ne notifie pas son intention de mettre fin au contrat, par tous moyens écrits (lettre simple RAR, SMS, courriel) suite à la notification qui lui sera adressée par le Club au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de l'abonnement. L'adhérent se reportera sur ce point à l'article V des Conditions générales de ventes annexées aux présentes.

Fait en deux exemplaires, chacune des parties étant détentrice d'un exemplaire original et de ses annexes paraphées (Conditions générales de vente et Règlement intérieur).

À SAINT-DENIS, le :

Pour le Club MOO,
La direction

L'adhérent
M./Mme

Règlement intérieur

Club de remise en forme MO.O

Le règlement est applicable aux personnes abonnées, à celles qui bénéficient des prestations au ticket, ou à celles et ceux qui effectuent une séance d'essai.

Le club est ouvert selon les horaires des cours affichés à l'entrée ; Le club est fermé les jours fériés et chaque année durant les périodes suivantes : 15 jours en décembre et 15 jours en juillet.

La direction ou les animateurs du club sont autorisés à fermer de façon inopinée et temporaire certaines heures en cas d'urgence ou pour des motifs de sécurité. Dans la mesure du possible, l'adhérent en sera informé sur les panneaux prévus à cet effet ou sur la porte d'entrée.

Les membres du club devront payer leur abonnement dans la totalité avant de venir pratiquer les activités.

Les adhérents, munis de leur carte d'abonnement, sont autorisés à pénétrer dans les locaux et à utiliser les installations aux heures et jours d'ouverture fixés par la direction. La carte d'abonnement, strictement personnelle, ne peut être prêtée, ni cédée, ni échangée.

Tout adhérent est tenu de fournir un certificat médical d'aptitude et une photo d'identité dès son arrivée au club et à l'issue d'un arrêt pour cause d'accident ou de maladie. En cas d'absence de certificat attestant que sa condition physique et son état de santé lui permettent d'utiliser les équipements et de pratiquer les activités du club, le Club sera en droit de lui refuser l'accès aux activités.

L'adhérent qui ferait preuve d'incivilités ou dont l'attitude ou le comportement gênerait les autres adhérents, la direction ou les enseignants, est susceptible d'être exclu du Club.

Il est interdit de laisser tomber au sol les poids, barres et haltères durant leur utilisation sous peine de dédommager les dégâts commis. Aucun matériel ne sera prêté ou sorti du club. Les réglages de la climatisation et du chauffage sont faits uniquement par un membre responsable du club.

Responsabilité en cas de dégradations volontaires : Toute adhérent (e) responsable de dégradations volontaires et reconnu (e) responsable par le gérant, après analyse des faits établis, sera tenu (e) de remettre en état d'origine ou de prendre en charge la remise en état d'origine, l'élément ou partie d'élément dégradé appartenant au club (biens mobiliers ou immobiliers). Plaintes et poursuites seront envisagées en cas de refus de prise en charge des dégâts causés par la personne reconnue responsable.

Pour des raisons d'hygiène et/ou de sécurité :

il est strictement interdit de fumer dans les locaux sportifs et locaux attenants de la salle de gym à savoir : la salle de gymnastique, vestiaires, couloir, sanitaires ;

il est impératif que l'adhérent attende l'arrivée d'un membre de la direction ou de l'équipe d'enseignants avant de débiter ses activités ;

il est défendu de marcher nu-pieds dans la salle de cours collectifs / Il est obligatoire d'avoir des chaussures de sport propres et réservées au club ainsi qu'une serviette pour mettre sur les appareils et les tapis de gym ;

la salle de cours collectifs (team training) est strictement réservée aux cours collectifs ;

la présence d'enfant est interdite dans les locaux du Club ;

la nourriture est interdite dans les salles d'entraînement ;

il appartient à l'adhérent de nettoyer sa place et son matériel après utilisation au moyen des produits de nettoyage mis à sa disposition ainsi que de ranger les barres et appareils après utilisation ;

La direction du club informe ses adhérents qu'il n'existe pas de système de vidéo surveillance dans les vestiaires. Il est par conséquent fortement conseillé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

Le présent Règlement intérieur comportant (1 page) est remis à M/Mme _____

À SAINT-DENIS, le :

L'adhérent

Conditions générales de vente

Club de remise en forme MO.O

Société LE CARRE D'OR CLUB DE SPORT - SARL à l'enseigne MOO
RCS de SAINT-DENIS n° 808 502 249 – n° de Gestion : 2014 B 1449
Siège : 12 rue Pasteur – 97400 SAINT-DENIS
Représentants légaux : Mme. Martine RIVIERE et M. Olivier RIVIERE
N° TVA :
Coordonnées :

I/ ABONNEMENTS (MENSUELS, SEMESTRIELS OU ANNUELS) ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES :

Abonnements aux cours collectifs : le contrat d'abonnement peut être mensuel, semestriel ou annuel, selon le choix de l'adhérent lors de la souscription.

Chaque abonnement concerne un créneau horaire unique et non modifiable ainsi que l'accès à certains cours collectifs déterminés par l'adhérent parmi ceux qui lui sont proposés lors la souscription du contrat.

L'adhérent devra payer son abonnement en totalité avant de venir pratiquer les activités comprises dans celui-ci.

L'abonnement souscrit n'est ni remboursable, ni échangeable, que l'adhérent participe ou non aux cours collectifs ou qu'il utilise ou non les installations mises à sa disposition.

Tickets : l'adhérent pourra, hors abonnement et en plus des prestations comprises dans celui-ci, bénéficier d'un cours collectif supplémentaire moyennant le prix de 18 euros TTC de l'heure.

Coaching : l'adhérent pourra bénéficier de coachings individuels hors abonnement moyennant le prix de 60 euros TTC de l'heure.

Les tickets sont valables durant le créneau de la séance réservée et les carnets de 10 tickets ont une période de validité de TROIS mois (3 mois). Au-delà de cette période de validité, le ticket ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'un échange.

Toutes absences aux coachings individuel ou en groupe non avertis 24 heures à l'avance resteront dues et non remboursables.

Accès machines : de la même manière, l'adhérent pourra bénéficier d'un accès machines hors abonnement moyennant le prix de 5 euros TTC pour une heure – 20 euros TTC par mois pour une heure par semaine - 35 euros TTC par mois pour deux heures par semaine - 50 euros TTC par mois pour trois heures par semaine – de manière illimitée pour 60 euros par mois.

Le ticket « accès Machines » est accordé après réservation et hors période de coaching.

Après avoir visité les installations du club et avoir pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouvertures du club et du règlement intérieur (tous deux affichés à l'accueil et remis avant l'engagement puis lors de la souscription du contrat), l'abonné déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec le « MOO Club », l'autorisant à bénéficier des prestations de ce club, dans le cadre de son abonnement et selon un prix et des modalités financières indiquées sur la fiche des prestations et tarifs.

II/ CONDITIONS D'ACCES AUX PRESTATIONS

L'adhérent devra impérativement présenter lors de la souscription de l'abonnement et au plus tard dans les huit jours de la souscription un certificat médical d'aptitude datant de moins de 15 jours attestant que sa condition physique et son état de santé sont compatibles avec l'exercice d'une ou plusieurs activités sportives proposées au sein du Club.

De la même manière, l'adhérent ayant temporairement arrêté de participer aux activités du Club pour des motifs liés à sa santé devra impérativement présenter avant sa reprise un certificat médical d'aptitude.

En cas de non présentation du certificat médical, l'adhérent ne pourra pas participer aux activités sportives et il ne pourra pas prétendre au report des cours manqués ou à leur remboursement.

En toute hypothèse, à défaut de certificat médical, l'adhérent décharge le club, ses responsables, les

Les présentes Conditions générales de vente, comportant (3 pages) sont remises à M/Mme _____

À SAINT-DENIS, le :

L'adhérent

Conditions générales de vente

Club de remise en forme MO.O

En outre le parent ou le tuteur légal des participants mineurs de moins de 18 ans accepte de communiquer aux dits participants mineurs les avertissements et les conditions mentionnées ci-dessous, ainsi que leurs conséquences, et consent à la participation des dits mineurs. Le membre atteste avoir lu ce présent contrat et comprend quand y apposant sa signature il renonce à des droits importants. C'est donc en toute connaissance de cause qu'il signe la présente décharge médicale.

III/ REGLEMENT INTERIEUR REGLEMENT INTERIEUR

Le Membre déclare se conformer au présent règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et de respecter les consignes qui y sont énoncées.

L'abonné déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché au club et communiqué avant et au moment de la signature du présent contrat.

IV/ CAS DE REPORT DES COURS COLLECTIFS OU PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT

En cas d'arrêt maladie ou de grossesse empêchement temporairement l'adhérent de bénéficier des prestations du Club, les séances manquées seront reportées durant la période du contrat restant à courir, ou si l'organisation du Club le permet, la durée de l'abonnement sera prolongée sans complément de prix pour une durée égale à celle de l'arrêt, sous réserve que :

l'adhérent ait prévenu le Club dans les quarante-huit heures de l'arrêt, par tous moyens écrit (lettre simple/SMS/courriel) de son placement en arrêt de travail et de la durée prévisible de celui-ci, et qu'il ait adressé copie dudit arrêt dans les quinze jours suivants sa prescription ;

l'adhérent remette au Club, le jour de sa reprise, un certificat médical d'aptitude à la reprise des activités sportives.

Dans l'hypothèse où moins de trois adhérents participeraient à un cours collectif, le Club se réserve la faculté de reporter la séance à une date ultérieure qui sera déterminée en accord avec l'adhérent. Dans ce cas, le Club s'engage à prévenir l'adhérent par tous moyens (lettre simple/SMS/courriel) du report de la séance et ce au moins 48 heures à l'avance.

V/ RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT PAR TACITE RECONDUCTION

L'abonnement est souscrit avec clause de reconduction tacite.

Le Club informe l'adhérent par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

VI/ CAS DE RESILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT

L'abonnement est susceptible d'être résilié unilatéralement par l'adhérent, pour des raisons indépendantes de sa volonté, liées :

à son état de santé entraînant une inaptitude physique définitive à la pratique des activités sportives médicalement constatée,

à une mutation professionnelle hors département ou à Saint-Pierre de La Réunion,

à une inexécution des obligations du Club.

La résiliation de l'abonnement devra être notifiée au Club par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée d'un certificat médical d'inaptitude récent ou d'un justificatif de mutation émanant de l'employeur.

En toute hypothèse, la résiliation et ses effets n'interviendront qu'à la date de réception par le Club de la lettre recommandée avec accusé de réception.

L'adhérent ayant régulièrement justifié de son inaptitude physique définitive ou de sa mutation professionnelle pourra prétendre au remboursement du prix de son abonnement prorata temporis c'est à dire pour la période comprise entre la résiliation et le terme de l'abonnement.

...

Les présentes Conditions générales de vente, comportant (3 pages) sont remises à M/Mme _____

À SAINT-DENIS, le :

L'adhérent

Conditions générales de vente

Club de remise en forme MO.O

...

Pour sa part, le Club se réserve la faculté de résilier l'abonnement pour les motifs suivants :
défaut de paiement du prix de l'abonnement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension immédiate de la carte d'accès en attendant la régularisation, mais que deux défauts de paiement, consécutifs ou non, peuvent donner lieu à la résiliation du contrat d'abonnement ;
fraude lors de la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces, en cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'accès ;
manquement(s) aux obligations découlant de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et des dispositions du règlement intérieur, notamment en cas de :
refus de présentation d'un certificat médical d'aptitude aux activités sportives ou à la reprise d'activités sportives après une inaptitude physique temporaire,
refus de se conformer, en dépit d'un rappel à l'ordre, aux règles édictées dans le règlement intérieur dont l'objectif est de garantir l'hygiène, la sécurité, et le respect de l'ensemble des membres du Club, de la Direction et des équipes d'enseignants.
En cas de manquement, l'adhérent s'expose à une résiliation de son abonnement sans indemnité ni remboursement des sommes versées.

VII/ RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPORELS

Le club est assuré auprès de ... (n° de police) pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984. Cette assurance a pour objet de garantir le « MOO Club » contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels... La responsabilité du « MOO Club » ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. De son côté, l'abonné est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers ou tous dégâts causés aux installations du club, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club. Les installations du club doivent être utilisées en fonction de la capacité et de la compétence de chacun afin d'éviter toute blessure liée à une utilisation excessive ou inappropriée. Conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, le « MOO Club » informe l'abonné de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

VIII/ LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le traitement informatique du dossier de l'abonné dans le cadre de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978, lui ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'abonné doit s'adresser au service clientèle du club.

IX/ FACULTE DE RECOURS A LA MEDIATION EN CAS DE LITIGE

L'adhérent a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'opposerait au Club. Les coordonnées des organismes de médiation conventionnel et compétents compte tenu du domaine d'activité du Club sont les suivantes :

Centre de Médiation des Barreaux et de solutions amiables (CMB)
Maison de l'Avocat et du Droit
Résidence Anaxagore – 24 rue Jean Cocteau 97490 SAINTE-CLOTILDE
Tel : 02 92 28 86 55 / cmb.mediationbarreaux@gmail.com

MEDYCIS
73 boulevard de Cichy
75009 PARIS
Tel : 01 49 70 15 93 / contact@medycis.fr

Médiateur du Commerce Coopératif et Associé (MCCA)
FCA
77 rue de Lourmel
75015 PARIS
servicemediation@mcca-mediation.fr

Les présentes Conditions générales de vente, comportant (3 pages) sont remises à M/Mme _____

À SAINT-DENIS, le :

L'adhérent